

**PLAN LOCAL  
D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

**2. DOCUMENT GRAPHIQUE**  
2.1 Ensemble de la commune

DOCUMENT DE TRAVAIL

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR
Pièce n° 2.1
Approuvée par délibération du Conseil Communautaire : 16
Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanosis ZA "Le Val du Saône" - 70200 MONTBOZON Tél. 0384 82 84 70 - Fax. 0384 82 84 70 ccma@ccma.fr

0 m 50 m 100 m 150 m 200 m

LEGENDE :

--- Limite de zones

**ZONES AGRICOLES**

A Zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

**ZONES NATURELLES ET FORESTIERES**

N Zone à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels

Nj Secteur de jardins de la zone N où seules des annexes de taille réduite sont autorisées

NL Secteur de la zone N à vocation de loisirs

Nenr Secteur de la zone N dédié à l'implantation de parc photovoltaïque

||||| Voies à préserver, modifier ou créer (article L151-38 du C.U.)

1 Emplacements réservés et numéro d'opération

☐ Secteur concerné par des risques de mouvements de terrain - risque fort (étude Alp'géorisques)

☐ Secteur concerné par des risques d'inondations (atlas des zones inondables du Ruhans)

**RESPECT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET DE LA TRAME VERTE ET BLEUE**

☐ Plans d'eau, cours d'eau

☐ Zones humides : zones humides issues de l'inventaire DREAL

☐ Milieux humides : zones humides potentielles non prospectées en raison d'un défaut d'accès issues de l'inventaire SMAMBVO

☐ Espaces boisés classés à protéger (article L. 113-1 du C.U.)

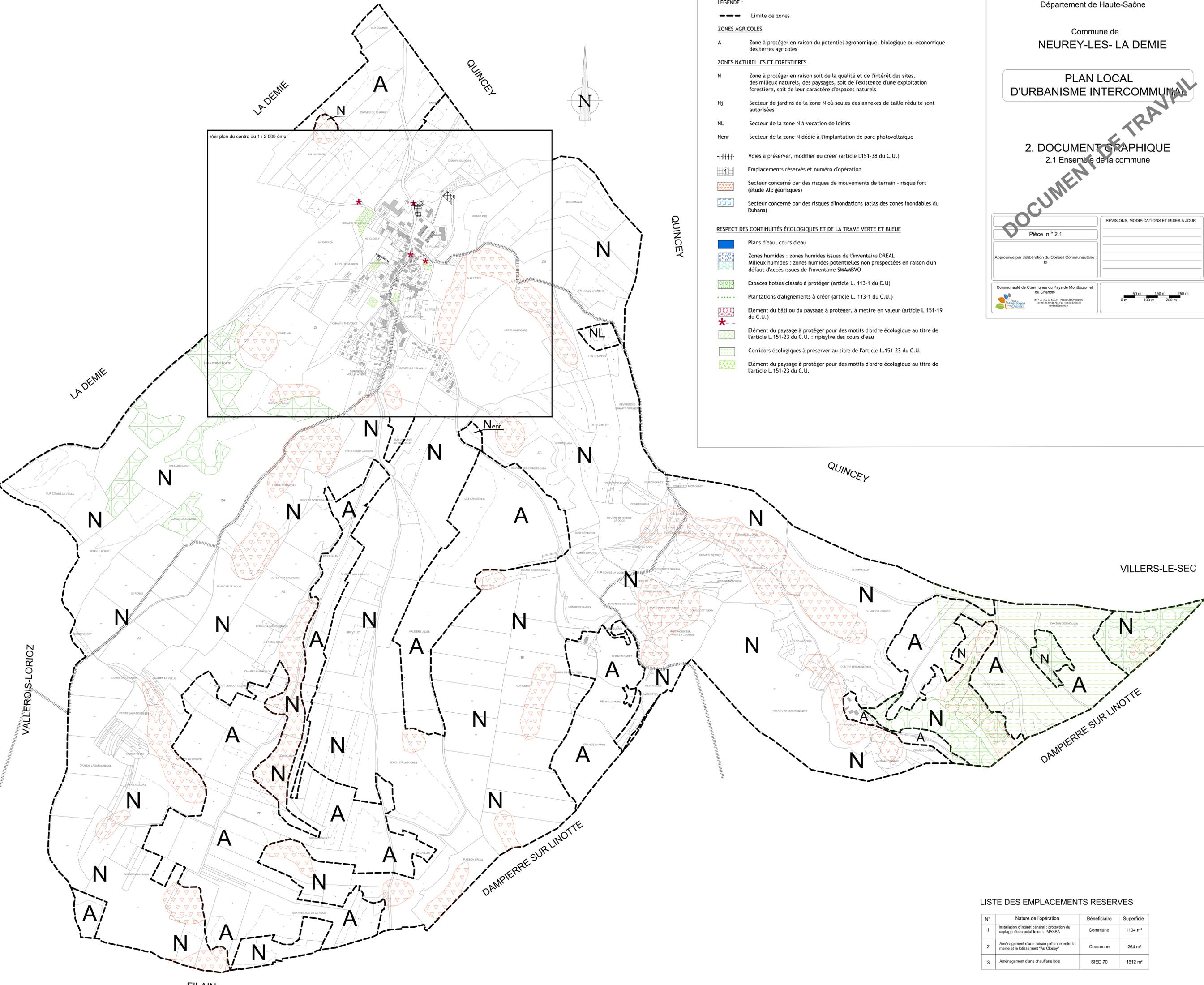
⋯ Plantations d'alignements à créer (article L. 113-1 du C.U.)

☐ Élément du bâti ou du paysage à protéger, à mettre en valeur (article L.151-19 du C.U.)

☐ Élément du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du C.U. : ripisylve des cours d'eau

☐ Corridors écologiques à préserver au titre de l'article L.151-23 du C.U.

☐ Élément du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du C.U.



**Liste des emplacements réservés**

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
1	Installation d'intérêt général : protection du captage d'eau potable de la MASP	Commune	1104 m²
2	Aménagement d'une liaison piétonne entre la mairie et le lotissement "Au Closey"	Commune	264 m²
3	Aménagement d'une chaufferie bois	SIED 70	1612 m²